



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4,

Sur demande de la **Direction du cabinet du Maire** en date du 03/10/2022, ci-après dénommée le permissionnaire, désirant occuper des espaces publics de la ville dans le cadre d'une manifestation intitulée « *Maloya Nout kiltir* » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement, lors de la tenue de la manifestation citée supra.

ARRETE

Article 1 – La circulation aux abords de ladite manifestation sera réglementée de la manière suivante :

Espaces concernés	Réglementation
Place Charles de Gaulle (toute la place)	Le stationnement et la circulation y seront interdits. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation du jeudi 06/10 de 20H00 jusqu'au samedi 08/10/2022 à 00H00. Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (et convoi mortuaire éventuel).
Parkings situés à l'arrière de la Mairie (entre l'hôtel de ville et la Mosquée)	Les deux portails seront en position fermée, pour éviter la circulation de véhicules sur ce secteur affecté, le temps de ladite manifestation, uniquement aux piétons du jeudi 06/10 de 20H00 jusqu'au samedi 08/10/2022 à 00H00.

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les services de la Régie Travaux pour permettre l'application de ces dispositions. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté est laissée à l'initiative des services de police.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Fait à Saint-Benoît, le
Le Maire
Délégué à l'Hygiène et Sécurité,
Et à la Gestion du Patrimoine Communal

05 OCT. 2022



Jean-François CATAN